

Le 6/03/2012

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 14 mars 2012 à la mairie.

Le Maire

Séance du 14 mars 2012

L'an deux mil douze le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal également convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : POUSSIN J., MANSO P., OGER F., BÉDARD D., RULLON J.-M., MEUNIER, J.-J., GUERIN T., REFFAY C., HERVET GARCIA T., LARUS P., TONDEREAU P., RAGUIDEAU D., Mmes LEMAIRE C., ROYER M

ÉTAIT EXCUSÉ: BROCHERIEUX D. : pouvoir à Jean POUSSIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER F.

1. Approbation du compte rendu de conseil du 15 février 2012

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité après correction de mots

2. Orientations budgétaires

Monsieur le Maire fait part des différentes orientations budgétaires

Délibération n°19 : Voirie 2012 - programme estimatif :

Un programme estimatif a été arrêté mais l'ensemble ne pourra être réalisé. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les programmes suivants :

8 tonnes PATA : estimation 11 314,16 € TTC

1 - Les Douves : 4 486,20 € TTC

2 - Les Rochettes : 3 341,62 € TTC

4-VC 300 à la Sarthe : 5 716,28 € TTC

7- VC300: 11 623,33 € TTC

8-La Bête : 3 973,11 € TTC

9-Le Mail : 4 144,14 € TTC

Soit un total estimatif de 44 598,84 € TTC

Délibération n°20 : article 6232 - fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dépenses imputées au compte 6232 «fêtes et cérémonies» doivent être désormais énumérées par délibération afin que le percepteur puisse procéder au règlement de la dépense.

Il est proposé d'en déterminer la liste afin de faciliter le règlement de ces dépenses, liste établie comme suit :

Récompenses pour concours (fleurissement)

Médailles, coupes et trophées

Séances de cinéma, spectacles

Repas des musiciens, bénévoles et artificiers pour les manifestations publiques

Prestations musicales pour cérémonies

Feu d'artifice

Lampions, torches et accessoires pour festivités 14 juillet

Orchestres

Concerts

Gerbes

Vins d'honneur

Illuminations de Noël, décors

Colis de Noël des anciens

Arbre de Noël (cadeaux aux enfants, goûter et spectacle)

Repas annuel des Anciens (repas et animations)

Goûter de l'école

Fêtes

Bouquet, plantes, fleurs

Réceptions diverses

Cadeaux de départ au personnel

Inaugurations

Livres, ouvrages, collections

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête la liste des dépenses affectées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°21 : attributions de subventions

Monsieur le Maire récapitule aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention d'associations qui ont été reçues en Mairie. Il précise que les demandes émanant d'associations hors commune, d'associations qui ont déjà bénéficié de subventions de la Communauté de Communes Racan et les demandes trop tardives, ne reçoivent pas de suite favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- la Musique municipale : 900 €.

- les Amis de la bibliothèque : 1 600 €.

- la Gymnastique volontaire : 170 €.

- la Prévention routière : 20 €.

- le Syndicat paragrêle : 250 €.

-les Danseurs du Nais : 150€ (correspondant au coût de la location de Beau-Soulage pour l'organisation de la soirée du 21 juillet).

Cette année l'ASPR Hand Bail bénéficie déjà d'une subvention de la communauté de communes de Racan. Aucune subvention n'est versée au Comice Agricole car il n'y aura pas de manifestation cette année.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

Dans les orientations budgétaires, un poste important de dépenses sont les charges de personnel : Monsieur le Maire souhaite lever une ambiguïté. Une polémique est apparue en fin d'année dernière relative à l'absentéisme du personnel communal. Monsieur le Maire fait lecture des chiffres du compte administratif relatifs aux deux agents absents, l'un pour accident de service, l'autre pour congés de longue maladie.

Le montant de total de ces agents (rémunération + charges) s'élève à 49 951,06 €. Le montant de remboursement par les assurances s'élève à 36 381,43 €, soit une charge nette de 13 569,63 euros, à laquelle il faut rajouter 54571,85 € pour les deux agents employés via RES.

L'absence de ces agents coûte au total 68 141,48 €. A cette somme, il convient de rajouter l'augmentation de la police d'assurance et les sommes payées aux entreprises pour le fauchage et le déneigement des routes. Ce n'est donc pas une opération blanche.

Monsieur le Maire informe que l'excédent d'investissement est important cette année car la commune a contracté un emprunt au mois de décembre 2011 afin de financer l'opération de restructuration du groupe scolaire. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a eu raison d'accepter cet emprunt car les taux d'intérêts ont beaucoup augmenté.

L'opération de restructuration du groupe scolaire subit une forte augmentation par rapport aux estimatifs prévisionnels (630 000 € HT au lieu des 472 000 € HT initiaux). Aussi, la commune devra réaliser un emprunt de TVA en fin d'année de 150 000 €. La récupération de la TVA dans deux ans permettra de rembourser ce futur emprunt.

L'autre opération importante sera l'enfouissement des réseaux partie basse de l'avenue Hilarion estimé à 44 746,01 €. Il faudra de plus régler les travaux d'enfouissement réalisés en 2011 mais les factures ne sont pas parvenues à ce jour et les sommes de 2011 ont donc été reportées.

Le fonds de roulement nécessaire à la commune, sans avoir recours à un emprunt de trésorerie, avoisine 200 000 €. Cette somme est nécessaire pour le règlement des dépenses pour le 1^{er} trimestre.

Les dotations ne sont pas à ce jour connues, hormis la dotation globale de fonctionnement en léger recul à 132 633 €.

Une subvention demandée à M. Briand sur les crédits parlementaires a été attribuée à la commune pour la restructuration du groupe scolaire, pour un montant de 20 000 €. Un arrêté du ministère de l'intérieur, portant attribution d'une subvention de 20 000 €, vient de parvenir à la mairie.

Le montant des annuités d'emprunt sera plus important cette année, car en sus des emprunts contractés par l'ancienne municipalité, s'ajoute le début du remboursement de l'emprunt de 500 000 €.

La commune est sortie du surendettement : grâce à l'augmentation des impôts locaux ces dernières années de 31% plus les 6% de la loi de finances, la commune a retrouvé une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés par la précédente municipalité. Cela permet de recourir de nouveau à l'emprunt pour financer les nouveaux projets de la commune.

Aussi, il ne sera pas nécessaire cette année d'augmenter de nouveau les taux d'impositions locaux. Les impôts seront cette année votés à taux constant.

Le budget sera soumis au vote du Conseil Municipal le 28 mars 2012.

3. Personnel communal

Délibération n°22 : Mission Centre de gestion - recrutement d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire fait part de la mutation prochaine d'un agent affecté au service administratif. Il y a lieu de procéder au remplacement de cet agent actuellement au poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose de faire intervenir le centre de gestion dans cette mission de recrutement.

Le devis relatif à cette mission s'élève à 602 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis de 602 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission et procéder au recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire informe que cet agent partira à la Pentecôte.

Délibération n°23 : Création d'un poste d'attaché territorial - effet au 1^{er} septembre 2012

Suppression du poste de Rédacteur Chef

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'attaché territorial à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de créer un poste d'attaché territorial à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2012

- de supprimer le poste de rédacteur chef à compter de cette même date

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 64, article 6411

Monsieur le Maire propose de transformer un poste de rédacteur en attaché à compter du 1^{er} septembre 2012.

4. Extension groupe scolaire

Monsieur le Maire expose que les travaux de restructuration du groupe scolaire ont été arrêtés à la suite de la découverte d'une cave de plus de 11 mètres de long situés à l'aplomb de fondations, à plus de 2 mètres en sous-sol. Personne ne pouvait présumer l'existence de cette cave. Une première estimation des travaux s'élevait à environ 30 000 €, ce qui était impossible pour le budget communal. Des solutions techniques ont été trouvées, répondant aux normes de sécurité du bâtiment, objet de l'aval de la commission d'appel d'offres pour un montant de 10 429.97 € HT répartis entre le terrassement et la maçonnerie.

Les entreprises ont consenti à un effort important par rapport à ces avenants et l'architecte ne devrait pas solliciter de plus-value au montant de ses honoraires.

Délibération n°24 : restructuration du groupe scolaire – lot1 -VRD : avenant n°1

Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 du lot 1 — VRD. Ces travaux sont nécessaires suite à la découverte d'une cave au droit de la classe 1. Cet avenant, d'un montant de 2295,42 € HT, a fait l'objet d'une ratification par la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 14 mars 2012.

Le prix du marché initial de 48 675,36 € HT est porté à 50 970,78 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie cet avenant n°1 d'un montant de 2295 € HT, (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération) portant ainsi le montant de marché signé avec l'entreprise TERCA à 50 970,78 € HT.

Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°25 : restructuration du groupe scolaire -lot2- Maçonnerie/ Gros Œuvre : avenant n°1

Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 du lot 2 - Maçonnerie /Gros œuvre. Ces travaux sont nécessaires suite à la découverte d'une cave au droit de la classe 1, comprenant des travaux en plus-value que sont le comblement de l'excavation en gros béton et une optimisation du plancher et entraînant des travaux en moins-value. Cet avenant, d'un montant de 8 134,55 € HT a fait l'objet d'une ratification par la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 14 mars 2012.

Le prix du marché initial de 154 725,51 € HT est porté à 162 860,06 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie cet avenant n°1 d'un montant de 8134,55 € HT, (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération) portant ainsi le montant de marché signé avec l'entreprise RODRIGUES à 162 860,06 € HT.

Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

5. Voirie

Monsieur le Maire informe que Monsieur Georges de la DDT ne peut plus assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission ATESAT, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre du groupement de commandes.

Le marché s'élève à 1350 € HT. La communauté de Communes de Racan s'est engagée à rembourser le montant de cette maîtrise d'œuvre.

Délibération n°26: Groupement de commande - validation du choix de la Commission Spécifique pour un bureau d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale pour les années 2012, 2013 et 2014

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la commission spécifique pour le choix d'un bureau d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale pour les années 2012, 2013 et 2014 : quatre dossiers ont été demandés, deux entreprises se sont excusées un seul pli a été remis.

Après analyse des offres, la Commission Spécifique s'est réunie le 7 Mars 2012 pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre comme suit :

BET (Bureau d'Etudes Infrastructures) domicilié au 62 rue de Chenonceaux à 37150 LA-CROIX-EN-TOURAINES dont le gérant est Monsieur PELLET Thierry. Le montant du marché s'élève à 1350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie ce choix et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer le marché avec l'entreprise sélectionnée et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 27 : Convention rue Saint Gilles - vase d'un lampadaire

Monsieur le Maire rappelle les travaux de renforcement de réseau rue Saint Gilles réalisés exclusivement à l'initiative du SIEIL. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait demandé au SIEIL de repousser la réalisation de ces travaux afin que la commune puisse provisionner d'ici à 2 ans l'enfouissement des réseaux, proposition qui fut

déclinée par le SIEIL II y a lieu désormais d'installer de nouveaux lampadaires dont un sur le trottoir domaine privé.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention signée par M. Moulin Antoine propriétaire de la parcelle qui supportera ce lampadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6. Horloge Mairie

Délibération n°28 : Modernisation horloge mairie

Monsieur le Maire fait part du devis de M. Michel GOUGEON d'un montant de 1550 € HT comprenant :

Une centrale horaire électronique radio pilotée avec programmation de sonneries

Un coffre de sécurité

La main d'œuvre et les essais

De plus il y a lieu de remplacer les 3 appareils de tintement pour un montant de 1740 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'ensemble du devis de M. Gougeon pour un montant de 3290 € HT soit 3934,84 € TTC. Ce programme sera inscrit dans la section investissement du budget 2012. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. Cimetière

Délibération n°29 : Cimetière - Columbarium- pose de 8 nouvelles cases :

Monsieur le Maire informe que 5 des 8 cases du columbarium sont retenues. Il y a lieu d'installer 8 nouvelles cases d'autant que de plus en plus de personnes ont recours à ce type d'inhumation. Le montant du devis s'élève pour 4 cases à 1950 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'installation de 8 nouvelles cases, soit un montant total de travaux de 3900 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Recensement des tombes abandonnées : Monsieur le maire informe qu'une centaine de tombes pourraient être remises à disposition de la Commune à l'issue de la procédure de reprise. Des panonceaux seront apposés sur les concessions objet de la procédure de reprise avant les rameaux.

8. Remise aux normes éclairages

Monsieur le Maire fait part du diagnostic réalisé par le SIEIL sur le réseau d'éclairage public de la commune. Il informe de l'obligation prochaine de remplacer tous les lampadaires non-conformes aux normes de pollution et la mise en sécurité du réseau. A partir de 2015, tous les lampadaires au mercure devront être remplacés. L'estimation s'élève à 80 000 € pour la commune. Il faudra prévoir ces travaux sur les années 2014 et 2015

9. Affaires diverses

Société de pêche - retrait des pancartes « no kill »

Monsieur le Maire informe que la dernière délibération adoptée par le Conseil Municipal a été notifiée au président de la pêche en lettre Accusé Réception et affichée sur les terres louées à M. Allaire.

Comme les pancartes no Kill n'étaient pas retirées 8 jours après la notification. Maître Cadière a dressé un procès verbal. Les pancartes ont été enlevées par la société de pêche pour être apposées sur l'autre berge, mais tournées du côté des terres louées à Monsieur Allaire, ce qui prête à confusion.

Monsieur le Maire précise que l'esprit de la délibération est d'autoriser toutes les formes de pêche (à la mouche, au lancer et au ver). Les pêcheurs ont ensuite le loisir d'emmener leur prise ou de la remettre à l'eau.

Monsieur le Maire fait lecture du guide de la pêche 2012 en Indre et Loire. Concernant les informations de Saint-Christophe-sur-le-Nais, il est mentionné 12 kms de pêche avec la création de deux secteurs « no kill » de 350 mètres :

Un dans le centre bourg sur 1 rive (soit les terres louées par la commune) et le 2nd 1 km avant la limite de la Sarthe sur 2 rives.

Ainsi les riverains situés en face de la zone no kill située en centre bourg ne sont pas concernés par cette restriction de relâche du poisson : Monsieur Madieu s'autorise ainsi dans sa propriété tous les modes de pêche et se permet d'interdire les prises de poissons en face de chez lui.

Monsieur le Maire fait un compte rendu du weekend d'ouverture de la pêche où il y avait de nombreux enfants forts heureux de pouvoir pêcher et emmener leur poisson.

Délibération n°30 : Prêt du Foyer au bénéfice de l'association RES pour assemblée générale du 19 juin :

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association RES du prêt du foyer rural le 19 juin 2012 pour l'organisation de l'assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour le prêt du foyer rural à l'association RES pour le 19 juin 2012.

La séance est levée à 22h00.